

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT BENIN II (MCA-BENIN II)

**INVITATION A SOUMETTRE UNE COTATION POUR LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIT DE MCA-
BENIN II**

**PP4-BCA-ADM-09.1
(Relance)**

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATIONS

Septembre 2017

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	INVITATION.....	3
III.	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	4
A.	CONTENU DU DOSSIER DE COTATION.....	4
B.	PREPARATION DES COTATIONS	4
C.	DEPOT DES COTATIONS.....	4
D.	OUVERTURE DES COTATIONS.....	5
E.	ÉVALUATION DES COTATIONS	5
F.	ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	6
G.	CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION	6
H.	DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS	7
I.	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	7
J.	INSPECTIONS ET TESTS	7
K.	PERIODE DE GARANTIE.....	7
L.	CONDITIONS DE PAIEMENT.....	7
	ANNEXE A.....	9
1.	Lettre de Cotation.....	10
2.	Bordereau Quantitatif ou devis Quantitatif	11
3.	Devis descriptif et spécifications techniques	14
	ANNEXE B.....	20
	CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION	20
	ANNEXE C.....	22
	Modèle de contrat	23
	ANNEXE D	35
	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	35
	ANNEXE E.....	41
	REGLES GENERALES D'ETHIQUE DE L'ENTITE MCA	41

Cotonou, le 21 Septembre 2017

Nom du Marché : Fourniture et Installation de mobiliers de Bureau au profit de MCA-Bénin II

Numéro Demande de Cotation : PP4-BCA-ADM-09.1

INVITATION A SOUMETTRE UNE COTATION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIT DE MCA-BENIN II

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (USA) à travers le MCC (Millennium Challenge Corporation) et le Gouvernement de la République du Bénin ont conclu un Accord de Don («l'Accord») d'assistance pour favoriser le développement économique du Bénin et réduire ainsi la pauvreté dans le pays. Cet Accord de don s'élève à un montant de 375.000.000 de dollars américains. Sous réserve des termes de l'Accord, le Bénin entend utiliser une partie des ressources découlant des fonds MCC (tel que défini dans l'Accord) pour des paiements éligibles dans le cadre du contrat proposé. Les paiements effectués par MCA-Bénin II seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord, incluant les règles restrictives d'utilisation et les conditions de décaissement des Fonds MCC.

II. INVITATION

Le MCA-Bénin II, par la présente demande de cotation, vous invite à soumettre une cotation pour la fourniture et l'installation de mobilier de bureaux au profit de MCA-Bénin II, répondant au bordereau descriptif et quantitatif ainsi qu'aux spécifications techniques y afférentes, jointes en Annexes A de la présente Demande de Cotation.

Les biens et services associés, et les marchés devant être attribués, sont répartis en trois (3) lots, comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de fauteuils directeur pour le personnel ;
- Lot 2 : Fourniture de fauteuils à écriture modulables ;
- Lot 3 : Fourniture de tables de podium et de réunion.

Le marché sera attribué par lot. Les lots sont indivisibles. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un lot, deux lots ou les trois lots s'ils le souhaitent.

Nous vous prions de bien vouloir nous proposer au plus tard le **12 Octobre 2017 à 10 heures**, votre meilleure proposition de prix (Cotation) pour la fourniture des biens et la réalisation de services connexes requis par la présente demande de cotation.

Votre Cotation devra être chiffrée en **Francs CFA hors TVA** et rester valide sur une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de dépôt des cotations.

L'adresse de dépôt est :

Millennium Challenge Account Bénin II (MCA-Bénin II)
Attention : Agence de Passation des Marchés
Immeuble KOUGBLENOU 3^{ème} étage, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101
Cotonou, République du Bénin

III. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. CONTENU DU DOSSIER DE COTATION

Le Dossier de Demande de Cotations décrit les biens et services connexes faisant l'objet du Contrat, fixe les procédures de consultation et de sélection.

Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- Modèle de la lettre de Cotations ;
- Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
- Spécifications techniques ;
- Contestation de la procédure d'adjudication ;
- Modèle de contrat ;
- Dispositions complémentaires ;
- Règles générales d'éthique de MCA-Bénin II.

B. PREPARATION DES COTATIONS

La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées en français.

La cotation doit comprendre les pièces et documents suivants :

- a) La lettre de cotation, remplie, datée et signée (formulaire en annexe A.1) ;
- b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif des fournitures à livrer dûment rempli, daté et signé pour le lot visé (formulaire en annexe B) ;
- c) Une copie de l'Attestation d'immatriculation au registre de commerce ;
- d) Une copie du numéro IFU ;
- e) Une copie bien lisible de l'Attestation de paiement d'impôt datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des cotations ;
- f) Une copie de l'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des cotations ;
- g) Les preuves d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés similaires (Joindre attestations de bonne exécution ou contrats.

L'absence de l'une des pièces ci-dessus énumérées pourrait être éliminatoire.

Le prix indiqué pour les équipements requis devra correspondre au minimum à cent pour cent (100%) de la quantité requise pour chaque lot.

La cotation doit prendre en compte les dispositions fiscales prévues dans l'Accord signé entre le MCC (Millennium Challenge Corporation) et le Gouvernement de la République du Bénin et présentées en annexe F (Dispositions Complémentaires).

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance des dispositions prévues à l'annexe G (Les Règles Générales d'Éthique) et ne peut se prévaloir de les ignorer.

C. DEPOT DES COTATIONS

La cotation doit être remise à la date et à l'adresse indiquées ci-dessus dans la lettre d'invitation, sous pli fermé portant la mention ci-après :

« FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILERS DE BUREAU AU PROFIT DE MCA-BENIN II
PP4-BCA-ADM-09.1
Lot N°...

« A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture de plis »

MCA-Bénin-II ne peut être tenu responsable de tout égarement ou perte de la cotation ou d'ouverture prématurée si l'enveloppe contenant le pli n'est pas scellé et/ou ne porte pas la mention requise ci-dessus.

Afin d'éviter tout incident, nous invitons les soumissionnaires à tenir compte d'un délai de trente (30) minutes nécessaires aux fins de formalité d'admission dans les bureaux de MCA-Bénin II.

D. OUVERTURE DES COTATIONS

La commission ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre d'invitation.

Le Panel d'évaluation des Cotations n'examinera aucune Cotation arrivée après l'expiration du délai de remise des Cotations. Toute Cotation reçue par l'Agence de Passation des Marchés après la date et l'heure limites de dépôt des Cotations sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Fournisseur sans avoir été ouverte.

E. ÉVALUATION DES COTATIONS

Après une vérification partielle de l'éligibilité, l'évaluation sera faite par lot. Pour chaque lot, le Panel d'Evaluation Technique procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- a) Examen de la conformité des documents constitutifs de la cotation

Etape de l'évaluation	Documents Administratifs	Conformité (Oui/Non)	Conformité (Oui/Non)	Conformité (Oui/Non)
		Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur
Etude du dossier administratif	Une copie de l'Attestation d'immatriculation au registre de commerce			
	Une copie du numéro IFU			
	Une copie bien lisible de l'Attestation de paiement d'impôt datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des cotations			
	Une copie de l'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des cotations			
Résultat	Conforme ou Non-conforme			
Etape de l'évaluation	Dossier documentation	Conformité (Oui/Non)		

Etude du dossier documentation	La lettre de cotation, datée et signée			
	Le Bordereau Descriptif et Quantitatif des fournitures à livrer dûment rempli, daté et signé			
	Les preuves d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés similaires (Joindre attestations de bonne exécution ou contrats)			
	La validité de la cotation			
	Le délai de livraison			
Résultat	Conforme ou Non-conforme			

Les Cotations non-conformes au niveau administratif et du dossier de documentation pourraient ne pas être considérées dans l'évaluation des spécifications techniques (objet de l'étape suivante de l'évaluation).

- b) Examen de la conformité des cotations, du point de vue des spécifications techniques au point 3 de l'annexe A de la présente demande de cotations et du délai de livraison sur le site.

La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires pour procéder aux corrections nécessaires, suivie de la comparaison des cotations techniquement conformes.

	Offre financière du fournisseur			
Résultat	Moins disant			
Recommandation d'attribution	<i>Moins disant conforme</i>			

Avant l'attribution du Marché, le MCA-Bénin II se réservera le droit de conduire une vérification complète de l'éligibilité du potentiel adjudicataire et du caractère raisonnable du prix offert. Une détermination négative (déraisonnablement élevé ou déraisonnablement bas) pourrait être une raison pour rejeter la proposition à la discrétion du MCA- Bénin II.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour chacun des trois lots, le Contrat sera attribué au Fournisseur, dont la Cotation pour le lot sera jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et la moins disante financièrement. Un fournisseur peut se voir attribuer un, ou deux, ou les trois lots.

G. CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Le système de règlement des contestations des offres de l'entité MCA s'applique à tout soumissionnaire ou soumissionnaire potentiel, lésé ou prétendant être lésé, suite au lancement d'une procédure de passation des marchés par l'entité MCA.

Tout soumissionnaire, ou soumissionnaire potentiel, qui prétend avoir subi ou prétend qu'il risque de subir une perte ou un préjudice dû à une prétendue décision ou un acte de la part de l'Entité MCA,

estimé non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de Demande de cotation, peut contester la décision ou l'acte concerné. Voir les modalités en annexe B.

H. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Si les Soumissionnaires désirent obtenir des éclaircissements sur la présente Demande de cotation, ils devront le notifier à MCA-Bénin II par écrit au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de remise de la cotation, **au plus tard le 05 Octobre 2017**.

Toute demande d'éclaircissements formulée par écrit ou par courriel doit être adressée à :

Millennium Challenge Account Bénin II (MCA-Bénin II)

Attention : Agence de Passation des Marchés

Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN

Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral

01BP 101

E-mail : info-benin@charleskendall.com et copie à : info@mcabenin2.bj

Cotonou, République du Bénin

MCA-Bénin II répondra aux dites demandes en envoyant copie à tous les autres soumissionnaires au plus tard deux (02) jours ouvrables avant la date limite de remise des cotations.

I. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des biens et de réalisation des services connexes est de **Soixante (60) jours** à compter de la date de signature du contrat par les deux parties.

Le lieu de livraison est MCA-Bénin II.

J. INSPECTIONS ET TESTS

Les inspections et les tests en vue de la réception des équipements et leur installation se feront par des essais de mise en marche par toute personne autorisée par le MCA-Bénin II. Le fournisseur devra fournir les échantillons de chaque équipement pour tests qui sera validé par MCA-Bénin II avant livraison et installation des équipements.

K. PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie sera de 365 jours à partir de la réception des biens et services connexes.

Aux fins de garantie, la livraison du mobilier est à la charge du Fournisseur et le lieu de destination finale est le siège de MCA-Bénin II.

L. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement se fera de la manière suivante :

Pour chaque lot :

- **Quatre-vingt-quinze pour cent (95) %** du montant du contrat y relatif seront payés à l'issue de la livraison et réception provisoire du mobilier objet du lot sur le lieu de livraison.

- **Cinq pour cent (05%)** du montant du contrat y relatif seront payés après la période de garantie de 365 jours et après la réception définitive du mobilier et services connexes ;
- Pendant cette période MCA Benin II peut formuler des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception provisoire ;
- Le contractant a l'obligation de remédier à tous les désordres signalés dans un délai de dix (10) jours de telle sorte que le mobilier de bureau soit conforme à l'état où il était lors de la réception ;
- Au choix du Fournisseur, ces cinq pour cent (5%) retenus lui seront réglés à l'issue de la réception provisoire contre remise d'une caution bancaire de montant équivalant dans une forme acceptable et émise par une banque acceptable par MCA-Bénin II. Cette caution bancaire sera libérée par le Client et retournée au Fournisseur vingt-huit (28) jours au plus après la date de la fin de l'exécution des obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, y compris toute obligation de garantie c'est dire après la réception définitive des mobiliers de bureau.

Si le Fournisseur ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des biens ou ne rend pas les services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Bénin II, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour calendaire de retard du Prix du Marché du lot concerné par le retard.

Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du Prix du Marché.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Gabriel DEGBEGNI
Coordonnateur National a.i

ANNEXE A

- 1) Lettre de Cotation
- 2) Bordereau Quantitatif ou devis Quantitatif
- 3) Devis descriptif et spécifications techniques

1. Lettre de Cotation

Date :

Demande de Cotations No:

A

Monsieur le Chef de Mission
Agent de Passation des Marchés
Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101, Tél. (229) 21 31 78 25/67 05 00 81
E-mail : info-benin@charleskendall.com et copie à : info@mcabenin2.bj
Site web : www.mcabenin2.bj
Cotonou, République du Bénin

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [**description des équipements et services connexes pour le lot (préciser le lot)**] conformément à la Demande de cotations et pour la somme de [**prix total de l'offre en Francs CFA Hors Taxes en chiffres et en lettres**] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre Cotation est acceptée, à livrer les fournitures et services connexes selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette Cotation pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; la Cotation continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Cotation complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un Contrat nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2017

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

2. Bordereau Quantitatif ou devis Quantitatif

DEMANDE DE COTATION : PP4- BCA- ADM-9.1

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILERS DE BUREAU AU PROFIT DE MCA-BENIN II

Date de remise des COTATION _/ _/ _2017

(A remplir par le Fournisseur)

LOT 1 : Fourniture de fauteuils directeur pour le personnel

N°	Mobiliers/Services	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
1.	Fauteuil directeur	80				
	TOTAL					

Millennium Challenge Account Bénin II (MCA-Bénin II)

Demande de Cotation N° PP4- BCA- ADM-09.1 du __/__/__

Date de remise des cotations __/__/__

Lot N°2 : Fourniture de fauteuils à écritoire modulables

N°	Mobiliers/Services	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
1.	Fauteuil à écritoire modulable	50				
	TOTAL					

DEMANDE DE COTATION : PP4- BCA- ADM-9.1

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILERS DE BUREAU AU PROFIT DE MCA-BENIN II

Date de remise des COTATION ___/___/2017

(A remplir par le Fournisseur)

LOT 3 : Fourniture de tables de podium et de réunion

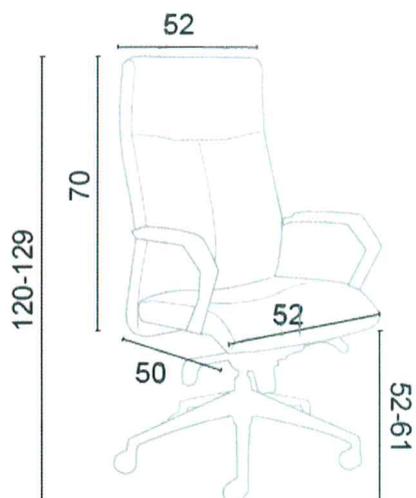
N°	Mobiliers/Services	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
1.	Table de Podium à pied panneau	01				
2.	Table de réunion de Type "A"	04				
3.	Table de réunion de Type "B"	02				
	TOTAL					

3. Devis descriptif et spécifications techniques

Fourniture et Installation de mobilier de bureau au profit de MCA-Bénin II

Lot N°1 : Fourniture de fauteuils de bureau pour le personnel		
SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES		SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE FOURNISSEUR
DESCRIPTION		
Fauteuil ergonomique en simili cuir résistant à l'usure, sur roulettes avec accoudoirs fixes (voir le modèle ci-dessous fourni à titre illustratif)		
Haut dossier ajustable		
Appui-tête extra rembourré		
Accoudoirs revêtu en simili cuir		
Mécanisme basculant à axe décalé se règle en intensité		
Blocable multi-positions		
Assise et dossier en simili cuir		
Piètement 5 branches		
Réglage en hauteur par système de vérin à gaz		
Matière	Simili Cuir	
Couleur	Noir	
Utilisation	Sur sol carrelé	
Quantité	80	
Garantie	12 mois	
DIMENSIONS		
Largeur de l'assise	52 cm au moins	
Profondeur de l'assise	50 cm au plus	
Hauteur de l'assise	52 – 61 cm au moins	
Largeur du dossier	52 cm au moins	
Hauteur du dossier	70 cm au plus	

MODELE FOURNI A TITRE ILLUSTRATIF



Réglage
en hauteur
de l'assise.



Système
anti-retour
du dossier.



Mécanisme
basculant
axe décalé

Lot N°2 : Fourniture de fauteuils à écritoire modulables

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES		SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE FOURNISSEUR
DESCRIPTION		
Fauteuil à écritoire modulable (voir le modèle ci-dessous fourni à titre illustratif)		
Espace de rangement intégrée dans le siège		
Tablette de l'écritoire modulable		
Accoudoirs fixes		
Assise et dossier en simili cuir résistant à l'usure		
Matière	Simili Cuir	
Couleur	Noir	
Utilisation	Sur sol carrelé	
Quantité	50	
Garantie	12 mois	
DIMENSIONS DE LA CHAISE		
Hauteur Total	90 à 110 cm	
Profondeur de l'assise	50 à 63 cm	
Hauteur de l'assise	50 à 60 cm	
Largeur du dossier	52 à 61 cm	
DIMENSIONS DE LA TABLETTE		
Largeur	45 à 52 cm	
Profondeur	25 à 31 cm	

N.B : Modèle fourni à titre illustratif.



Lot N°3 : Fourniture de tables de podium et de réunion		
SPECIFICIATIONS TECHNIQUES DEMANDEES		SPECIFICIATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE FOURNISSEUR
Table de Podium à pied panneau		
Forme rectangulaire à pied panneau		
Table en bois de 4 places sur longueur et 1 place sur chaque largeur		
FINITIONS DU PLATEAU :		
Forme rectangulaire		
Bois Abzeria ép.25mm ;		
FINITIONS DES PIEDS :		
Bois véritable		
Pied panneau épais intégrant le passage des câbles ép.25mm		
Matière	Bois Abzeria	
Finition	Vernis	
Utilisation	Sur sol carrelé	
Quantité	01	
Garantie	12 mois	
DIMENSIONS		
Largeur	90 cm	
Profondeur des pieds à l'assise sur la longueur	50 cm	
Profondeur des pieds à l'assise sur la largeur	50 cm	
Hauteur	75 à 80	
Longueur	240 cm	
Table de réunion de Type "A"		
Table de conférence de forme rectangulaire		
Matière	Bois (Abzeria)	
Finition	Vernis	
Utilisation	Sur sol carrelé	

Quantité	04	
Garantie	12 mois	
DIMENSIONS		
Largeur	120 cm	
Hauteur	75 à 80 cm	
Longueur	180 à 200 cm	
Table de réunion de Type "B"		
Table de conférence de forme rectangulaire		
Nombre de personne	3 sur chaque longueur et 1 par largeur (au total 8 personnes)	
Matière	Bois Abzeria	
Finition	Vernis	
Utilisation	Sur sol carrelé	
Quantité	02	
Garantie	12 mois	
DIMENSIONS		
Largeur	90 à 100 cm	
Hauteur	75 à 80 cm	
Longueur	180 à 200 cm	

ANNEXE B

CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

Le système de règlement des contestations des offres de l'entité MCA s'applique à tout soumissionnaire ou soumissionnaire potentiel, lésé ou prétend être lésé, suite au lancement d'une procédure de passation des marchés par l'entité MCA.

Tout soumissionnaire, ou soumissionnaire potentiel, qui prétend avoir subi ou prétend qu'il risque de subir une perte ou un préjudice dû à une prétendue décision ou un acte de la part de l'Entité MCA, estimé non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de Demande de Cotation, peut contester la décision ou l'acte concerné, à l'exception de:

- (a) le choix d'une méthode de passation des marchés et /ou de sélection (par exemple, QCBS, QBS, etc.) ;
- (b) le choix du type de marché (par exemple, marchés des biens, travaux, services non - consultants, ou les services de consultants) ;
- (c) la décision prise par l'Entité MCA de rejeter toutes les offres, propositions ou cotation des prix ; et
- (d) des allégations de fraude ou de corruption ou l'intention porter préjudice dans le processus de passation des marchés, qui sera traitée conformément à la politique du MCC sur la prévention, la détection et la remise en fraude et la corruption dans les opérations MCC, dont une copie est disponible sur le site Internet de la MCC (www.mcc.gov).

Un soumissionnaire peut demander un compte rendu en soumettant une demande écrite pour un débriefing à l'Entité MCA dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la réception de la notification de l'attribution, l'avis de résultats de pré-qualification, ou (dans le cas d'un processus de sélection en deux étapes) l'avis sur les résultats de la première étape. L'Entité MCA doit fournir une explication écrite de la raison pour laquelle le soumissionnaire n'a pas été sélectionné et ce dans un délai de trois (3) jours ouvrables après la réception de la réponse à la demande du compte rendu, une telle demande ne constitue pas une contestation des offres. Les contestations doivent être adressées par écrit, à l'Entité MCA, à l'adresse suivante :

MCA-Bénin II

Att : Agence de Passation de Marchés
Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01 BP : 101 Cotonou, République du Bénin
E-mail : info@mcabenin2.bj avec copie à
info-benin@charleskendall.com

La contestation doit être soumise dans les trois (03) jours ouvrables suivant la date de la notification des résultats de la pré-qualification, l'évaluation technique y compris toute autre décision ou action, mais non limité à l'explication écrite donnant lieu à la réclamation ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant la remise de documents d'appel d'offres ou la modification des documents de Demande de

Propositions, L'Entité MCA doit, dans les quinze (15) jours ouvrables après la présentation de la contestation des offres, notifiera une décision écrite à l'auteur de la contestation indiquant les raisons de la décision et, si la contestation des offres est recevable en totalité ou en partie, en indiquant les mesures correctives à prendre.

Recours

Dans certains cas, et après avoir épuisé tous les recours avec l'Entité MCA, tout soumissionnaire potentiel peut introduire un recours auprès de MCC. L'examen de MCC sera limité aux demandes pour lesquelles (a) l'Entité MCA n'a pas réussi à considérer sa contestation des offres, (b) l'Entité MCA n'a pas réussi à prendre une décision écrite sur la contestation des offres dans le délai précisé dans ce système, ou (c) affirme que l'Entité MCA a violé la ou les procédures énoncées dans les documents de Demande de Propositions.

Le recours au MCC doit être fait par écrit (acceptable sous forme électronique) et dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la notification du soumissionnaire ou soumissionnaire potentiel d'une décision défavorable par l'Entité MCA. Le MCC prendra une décision finale dans les (15) jours ouvrables suivant la présentation du recours.

Un recours de la contestation d'offres doit : Identifier les marchés dont découle sa contestation ;

Décrire la nature du recours et en soutenant les faits, y compris la correspondance complète et la décision de l'entité MCA ;

Indiquer la réparation demandée ou secours, qui peut inclure une indemnisation pour tout coût raisonnable et vérifiable de la préparation des soumissions et d'appel, à l'exclusion des frais d'avocat ou des pertes de profits.

Inclure le nom, adresse, téléphone et numéros de télécopieur, ainsi que l'adresse e-mail de l'appelant.

Expliquer pourquoi le recours est en temps voulu (voir para 5. ci-dessus) ; et Inclure le nom, l'adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que l'adresse e-mail de l'appelant

Le recours doit être adressée à :

Millennium Challenge Corporation

Attention: Vice President, Department of Compact Operations

(with a copy to the Vice President and General Counsel)

875 Fifteenth Street, N.W.

Washington, DC 20005

United States of America

Fax: (202) 521-3700

Email: VPOperations@mcc.gov (Vice President for Compact Operations)

VPGeneralCounsel@mcc.gov (Vice President and General Counsel)

ANNEXE C

Modèle de contrat

PROJET DU CONTRAT N°PP4-CIF-ADM-09.1

AUX TERMES DU PRESENT MARCHÉ (Intitulé ci-après le « Marchés »), conclu le ...

Entre

Le Millennium Challenge Account - Bénin II (MCA-BENIN II)

Immeuble KOUGBLENOU, 3ème étage, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101,

Tél. (229) 21 31 82 40/Fax : 21 31 46 92

E-mail : info@mcabenin2.bj

Cotonou, République du Bénin

Représentée par : Monsieur Gabriel DEGBEGNI,

Coordonnateur National a.i.

(Ci-après dénommé le « Client ») d'une part,

Et

XXXXXXXXXX

Représenté par : *(Nom du Représentant)*

Adresse :

Tel. :

Email :

RCCM :

IFU N° :

Cotonou - Bénin

Ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part,

Le Client et le Fournisseur sont ci-après collectivement désigné « les Parties ».

ATTENDU QUE :

- (a) Le Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du BENIN (« Gouvernement » ou « [GoB] ») ont signé un Compact Millennium Challenge Account (« Compact ») visant une aide du Millennium Challenge Account d'environ 375 000 000 dollars US (« Financement MCC ») destinée à contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au BENIN. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire MCA-BENIN II (« Entité MCA »), se propose d'affecter une partie du Financement MCC au règlement des paiements autorisés au titre du marché visé par la présente Demande de Propositions. Tout paiement effectué au titre du marché envisagé sera soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et documents associés, y compris aux restrictions relatives à l'utilisation et aux conditions de décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Bénin II ne pourra se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.

Le Gouvernement par le biais du MCA- BENIN II se propose d'utiliser une partie du montant de cette subvention pour effectuer les paiements autorisés au titre du présent marché.

- (b) Le MCA-Bénin II souhaite que les biens et services connexes objet du présent marché soient livrés par le fournisseur, et a accepté la cotation du fournisseur.

1. FOURNITURE

Le Fournisseur s'engage à fournir et à installer le mobilier de bureau pour un montant : (*le montant hors taxes*) (ci-après désigné comme le « Prix du contrat »).

2. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents ci-après constituent le Marché entre le fournisseur et le client et chacun de ces documents doit être lu et interprété comme faisant partie intégrante du Marché :

- (a) La Lettre de Notification du marché ;
- (b) La cotation du fournisseur ;
- (c) Les spécifications techniques ;
- (d) Les dispositions complémentaires ;
- (e) Les règles générales d'éthique de MCA-BÉNIN II.

3. DELAI DE LIVRAISON

Le Fournisseur doit livrer les équipements dans un délai maximal de **Soixante (60) jours** à partir de la date de signature du contrat.

4. A- PAIEMENT

A – Montant Plafond

Le montant plafond du présent contrat est de (*Insérer le montant du contrat*) **Francs CFA hors taxes**.

Ce montant plafond hors taxes comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Fournisseur ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B– Conditions de paiement

Le paiement se fera par lot et de la manière suivante :

- **Quatre-vingt-quinze pour cent (95) %** du montant du contrat du lot à l'issue de la livraison et réception provisoire du mobilier objet du présent marché sur le lieu de livraison ;
- **Cinq pour cent (05%)** du montant du contrat du lot seront payés après la période de garantie de 365 jours et après la réception définitive du mobilier et services connexes ;
- Pendant cette période MCA Benin II peut formuler des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception provisoire ;
- Le contractant à l'obligation de remédier à tous les désordres signalés dans un délai de dix (10) jours de telle sorte que le meuble soit conforme à l'état où il était lors de la réception ;

- Au choix du Fournisseur, ces cinq pour cent (5%) retenus lui seront réglés à l'issue de la réception provisoire contre remise d'une caution bancaire de montant équivalant dans une forme acceptable et émise par une banque acceptable par MCA-Bénin II. Cette caution bancaire sera libérée par le Client et retournée au Fournisseur vingt-huit (28) jours au plus après la date de la fin de l'exécution des obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, y compris toute obligation de garantie c'est dire après la réception définitive des mobiliers de bureau.

Si le Fournisseur ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des biens ou ne rend pas les services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Bénin II, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour calendaire de retard du Prix du Marché du lot concerné par le retard.

Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du Prix du Marché.

INTITULE DU COMPTE :
 NOM DE LA BANQUE :
 CODE BANCAIRE :
 CODE GUICHET :
 NUMERO DU COMPTE :
 CLE RIB :

Le paiement sera effectué en Francs CFA. A cet effet, le Fournisseur présentera :

- L'original de sa facture en deux exemplaires ;
- L'original de la lettre de notification ;
- Les copies des pages de garde et de la signature du contrat ;
- Le procès-verbal de réception provisoire.

Les adresses respectives auxquelles la facture sera envoyée sont la suivante :

- **CARDNO EMERGING MARKETS**
 Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
 Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
 01BP 101, Tél. (229) 21 31 80 66 / 21 31 78 25
 Email : info@mocabenin2.bj
 Cotonou, République du Bénin
- **Millennium Challenge Account- Bénin**
 Direction de l'Administration et des Finances – MCA-Bénin II
 Immeuble KOUGBLENOU, Domaine de l'OCBN
 Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
 01BP 101, Tél. (229) 21 31 80 66 / 21 31 78 25
 E-mail : info@mocabenin2.bj
 Cotonou, République du Bénin

5. LIVRAISON ET PERIODE DE GARANTIE

Le délai fixé pour la livraison est de **soixante (60) jours** au maximum à compter de la date de signature du Contrat.

Les inspections et les tests en vue des réceptions se feront par toute personne autorisée par MCA-Bénin II. Le soumissionnaire retenu sera chargé de produire un plan de tests de réception Ces tests doivent comprendre les fonctionnalités des équipements et des systèmes d'exploitation.

La période de garantie sera **de 365 jours** à partir de la réception provisoire.

Le délai de réparation ou de remplacement pendant la période de garantie ne doit pas excéder **10 jours**.

Aux fins de garantie, la livraison, l'installation sont à la charge du Fournisseur.

6. LIEU DE LIVRAISON

Millennium Challenge Account - Bénin II (MCA-BENIN II)

Immeuble KOUGBLENOU, 3ème étage, Domaine de l'OCBN
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral
01BP 101,
Tél. (229) 21 31 82 40/Fax : 21 31 46 92
E-mail : info@mcabenin2.bj
Cotonou, République du Bénin.

7. NORMES DE PERFORMANCE

Le Fournisseur s'engage à livrer les équipements conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il a l'obligation d'être ponctuel pour toutes les activités relatives à la présente mission.

8. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Fournisseur devra fournir les Biens et Services Connexes, objet de l'Offre de fourniture, conformément aux spécifications techniques requises et dans le délai de livraison fixé. Sauf stipulation contraire du présent Contrat, les Biens devront inclure tous les produits qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans ce Contrat, mais dont il peut raisonnablement être déduit, au vu du contenu du présent Contrat, qu'ils sont nécessaires à la Livraison et à la Réalisation des Biens et Services Connexes, comme s'ils étaient mentionnés expressément dans ce Contrat.

Les mobiliers livrés par le fournisseur sont neufs et en état de sortie d'usine. Le périmètre de la prestation comprend :

Lot N°1 : Fourniture de fauteuils directeur pour le personnel

DESCRIPTION
Fauteuil ergonomique en cuir résistant à l'usure, sur roulettes avec accoudoirs fixes (voir le modèle ci-dessous)
Haut dossier ajustable
Appui-tête extra rembourré
Accoudoirs revêtus en cuir
Mécanisme basculant à axe décalé se règle en intensité
Blocable multi-positions
Assise et dossier en cuir
Piétinement 5 branches
Réglage en hauteur par système de vérin à gaz

Matière	Simili Cuir
Couleur	Noir
Utilisation	Sur sol carrelé
Quantité	80
Garantie	12 mois
DIMENSIONS	
Largeur de l'assise	52 cm au moins
Profondeur de l'assise	50 cm au plus
Hauteur de l'assise	52 – 61 cm au moins
Largeur du dossier	52 cm au moins
Hauteur du dossier	70 cm au plus

Lot N°2 : Fourniture de fauteuils à écritoire modulables

Fauteuil à écritoire modulable	
Espace de rangement intégrée dans le siège	
Tablette de l'écritoire modulable	
Accoudoirs fixes	
Assise et dossier en cuir résistant à l'usure	
Matière	Simili Cuir
Couleur	Noir
Utilisation	Sur sol carrelé
Quantité	50
Garantie	12 mois
DIMENSIONS DE LA CHAISE	
Hauteur Total	90 à 110 cm
Profondeur de l'assise	50 à 63 cm
Hauteur de l'assise	50 à 60 cm
Largeur du dossier	52 à 61 cm
DIMENSIONS DE LA TABLETTE	
Largeur	45 à 52 cm
Profondeur	25 à 31 cm

Lot N°3 : Fourniture de tables de podium et de réunion

Table de Podium à pied panneau	
Forme rectangulaire à pied panneau	
Table en bois de 4 places sur longueur et 1 place sur chaque largeur	
FINITIONS DU PLATEAUX : Forme rectangulaire Bois Abzeria ép.25mm ;	
FINITIONS DES PIEDS bois véritable Pied panneau épais intégrant le passage des câbles ép.25mm	
Matière	Bois Abzeria
Finition	Vernis
Utilisation	Sur sol carrelé
Quantité	01
Garantie	12 mois
DIMENSIONS	
Largeur	90 cm
Profondeur des pieds à l'assise sur la longueur	50 cm
Profondeur des pieds à l'assise sur la largeur	50 cm
Hauteur	75 à 80
Longueur	240 cm
Table de réunion de Type "A"	
Table de conférence de forme rectangulaire	
Matière	Bois Abzeria
Finition	Vernis
Utilisation	Sur sol carrelé
Quantité	04
Garantie	12 mois
DIMENSIONS	
Largeur	120 cm
Hauteur	75 à 80 cm
Longueur	180 à 200 cm

Table de réunion de Type "B"	
Table de conférence de forme rectangulaire	
Nombre de personne	3 sur chaque longueur et 1 par largeur (8 personnes)
Matière	Bois Abzeria
Finition	Vernis
Utilisation	Sur sol carrelé
Quantité	02
Garantie	12 mois
DIMENSIONS	
Largeur	90 à 100 cm
Hauteur	75 à 80 cm
Longueur	180 à 200 cm

Les inspections et les tests en vue de la réception des équipements et leur installation se feront par des essais de mise en marche par toute personne autorisée par le MCA-Bénin II. Le fournisseur devra fournir les échantillons de chaque équipement pour tests qui sera validé par MCA-Bénin II avant livraison et installation des équipements.

9. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les services, le présent contrat, les affaires ou les activités de MCA-Bénin II sans avoir obtenu au préalable, l'autorisation écrite de celui-ci.

10. ASSURANCE

Le Fournisseur prend toute mesure pour souscrire à toutes les assurances appropriées.

11. TRANSFERT

Le Fournisseur ne cède ni ne sous-traite le présent contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de MCA-Bénin II.

12. DROIT APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

Le contrat est soumis au droit de la République du Bénin et la langue du contrat est le français.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit de la République du Bénin.

14. ENREGISTREMENT

Le Client effectuera pour le compte du Fournisseur les formalités d'enregistrement du présent contrat conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

15. RÉSILIATION ET SUSPENSION

Par MCA-Bénin II

MCA-Bénin II peut résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués ci-après :

- a) si l'Accord de Don est suspendu, expiré ou résilié tout ou en partie conformément à la Section 5.4 de l'Accord de Don, MCA-Bénin II peut à tout moment suspendre ou résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur. Une telle résiliation ou suspension devient effective immédiatement après sa notification conformément aux termes de la notification ;
- b) si Le Fournisseur ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la notification ou dans un délai ultérieur approuvé par écrit par MCA-Bénin II;
- c) si Le Fournisseur devient insolvable ou fait faillite et/ou cesse d'exister ou est y dissout ou liquidé ;
- d) si d'après MCA-Bénin II, Le Fournisseur se livre à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses lors de la soumission du Contrat ou lors de son exécution ;
- e) si, suite à un cas de Force majeure, Le Fournisseur est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Biens pendant une période supérieure à soixante (60) jours, la résiliation interviendra dans les trente (30) jours suivant la notification ;
- f) si MCA-Bénin II, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat, cette résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification ;
- g) si Le Fournisseur ne se conforme pas à la décision finale prise suite à un procès d'arbitrage précisé à la Clause 6 du présent Contrat, la résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification ;
- h) si MCA-Bénin II ou le MCC découvre que Le Fournisseur manque à ses obligations contractuelles par rapport à l'utilisation des fonds spécifiés dans l'Annexe D. Toute résiliation dans ces conditions obligera Le Fournisseur à rembourser tous les fonds détournés d'après l'Annexe D.

Par Le Fournisseur

Le Fournisseur peut résilier le présent Contrat, par notification écrite au MCA-Bénin II effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits ci-après:

- (a) si, à la suite d'un cas de Force majeure, Le Fournisseur se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du présent contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours. Cette résiliation prendra effet dans les trente (30) jours suivant la notification.
- (b) si MCA-Bénin II ne se conforme pas à la décision finale prise suite à un procès d'arbitrage précisé à la Clause 6 du présent Contrat.

Cessation des Prestations

A la résiliation du présent Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre, Le Fournisseur devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de livrer au mieux les Biens et tenter de réduire dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes.

Paiement à la Résiliation

A la résiliation du présent Contrat, MCA-Bénin II réglera au Fournisseur les sommes suivantes :

- (a) la rémunération due au titre des Fournitures livrées qui auront été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ;
- (b) le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, sauf dans les cas de résiliation énumérés ci-dessus.

16. PÉNALITÉS

Si Le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour de retard du Prix du Marché.

Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du Prix du Marché.

17. MODIFICATION

Toute modification des termes de ce contrat ne peut être faite que par un accord écrit du MCA-Bénin II et du Fournisseur.

Pour MCA-Bénin II	Pour Le Fournisseur
Date :	Date :

ANNEXES

ANNEXE A – LA LETTRE DE NOTIFICATION

ANNEXE B : LA COTATION DU FOURNISSEUR

ANNEXE D

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les sigles et termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans la présente ANNEXE auront le sens qui leur est attribué dans l'Accord auquel la présente ANNEXE est jointe (le "Contrat") et dans l'Accord de Don du Millennium Challenge signé entre les États-Unis d'Amérique, agissant par le biais du MCC, et le Gouvernement, le 09 septembre 2015, qui peut être amendé de temps à autre (l'"Accord de Don").

MCA-Bénin II est chargé de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre de l'Accord de Don au nom du Gouvernement (l'"Entité MCA") qui a reçu une subvention de MCC dans le cadre de l'Accord de Don et a l'intention d'utiliser une portion du financement provenant de l'Accord de Don pour effectuer des paiements éligibles dans le cadre du présent contrat, étant entendu que (I) les paiements en question ne seront effectués qu'à la demande et au nom de l'Entité MCA et sur autorisation de l'Agent fiduciaire, (II) MCC n'a aucune obligation vis-à-vis du consultant (aux termes de la présente ANNEXE, la partie contractante) dans le cadre de l'Accord de Don ou du présent contrat, (III) lesdits paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Don et (IV) aucune partie autre que l'Entité MCA n'est autorisée à jouir d'un quelconque droit de l'Accord ou avoir des prétentions quelles qu'elles soient vis-à-vis des fonds MCC

A. Statut du MCC, Droits réservés, Tiers bénéficiaire

1. Statut du MCC. MCC est une entreprise américaine agissant pour le compte du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne l'Accord de Don. En tant que tel, MCC n'a aucune responsabilité en vertu du présent Contrat et est exempt de toute action ou procédure résultant de ou relatif au présent Contrat. Pour tout problème découlant de ou relatif au présent contrat, MCC jouit d'une immunité de juridiction à l'égard des cours et tribunaux ou toute autre entité juridique ou organe juridictionnel.

2. Droits réservés au MCC.

(a) Certains droits sont expressément réservés à MCC dans le cadre du présent contrat, de l'Accord de Don et des documents connexes de l'Accord de Don, y compris le droit d'approuver les termes et conditions du présent Contrat ainsi que tout amendement ou modification à la présente et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.

(b) En se réservant ces droits dans le cadre du présent Contrat, de l'Accord de Don ou de tout document connexe de l'Accord de Don, MCC a seulement agi en qualité de bailleur de fonds dans le but d'assurer un usage adéquat des fonds du Gouvernement des Etats-Unis, et toute décision de MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits doit être faite en qualité de Bailleur de fonds et dans le cadre du financement de l'activité et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant de MCC une partie au présent Contrat.

(c) MCC peut exercer ses droits de temps à autre ou discuter des questions relatives au présent Contrat avec les parties contractantes, le Gouvernement ou l'Entité MCA, selon le cas, conjointement ou séparément, sans que cela n'entraîne une quelconque obligation

ou responsabilité pour aucune des parties.

(d) Aucune approbation (ou non approbation) ou exercice (ou non exercice) par MCC de ces droits n'empêchera le Gouvernement, l'Entité MCA, MCC ou toute autre personne physique ou morale de faire valoir ses droits à l'encontre du co-contractant, ou décharger ce dernier d'une obligation qu'il aurait autrement vis-à-vis de l'Entité MCA, de MCC ou de quelque autre partie. Aux termes de la présente clause (d), MCC doit être compris comme incluant tout Haut cadre, Directeur, Employé, Affilié, entrepreneur, agent ou mandataire de MCC.

3. Tiers Bénéficiaire. En vertu du présent contrat, MCC doit être considéré comme un tiers bénéficiaire.

B. Restriction relatives à l'utilisation ou au Traitement des Fonds MCC (y compris les taxes et impôts)

L'utilisation et le traitement des fonds MCC en rapport avec le présent Contrat ne violent pas et ne devront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans l'Accord de Don, y compris les Sections 2.3 et 5.4 (b) de l'Accord de Don ni aucun autre accord Complémentaire approprié ou Lettre de Mise en œuvre ou loi applicable ou politique du gouvernement des Etats-Unis. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au www.mcc.gov/guidance/compact/funding_limitations.pdf

C. Passation des Marchés.

Section 3.1 Le Fournisseur doit veiller à ce que toutes les passations de marchés relatifs à des biens, services ou travaux dans le cadre de, en rapport avec ou en application du présent Contrat soient conformes aux principes définis dans la section 3.6 de l'Accord de Don et dans les Directives de Passation des marchés. Le Fournisseur devra se conformer aux exigences d'éligibilité liées aux dispositions relatives aux sources interdites et aux parties non autorisées conformément aux lois, réglementations et politiques américaines, aux politiques ou Directives applicables de la Banque Mondiale et conformément aux exigences d'éligibilité qui peuvent être spécifiées par MCC ou l'Entité MCA. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au [www.mcc.gov/guidance/compact/procurement awards_ provisions.pdf](http://www.mcc.gov/guidance/compact/procurement_awards_provisions.pdf)

D. Rapports et Informations ; Accès ; Audits ; Vérifications.

1. Rapports et Informations. Le Fournisseur devra conserver tous les journaux et livres comptables et fournir les rapports, documents, données ou autres informations à l'Entité MCA de la manière et dans les limites prescrites par les Sections 3.8 (a) et (b) de l'Accord de Don et conformément aux demandes que pourrait faire raisonnablement l'Entité MCA de temps à autre afin de se conformer aux exigences de production de rapports prescrits par l'Accord de Don. Les dispositions de la Section 3.8 (a) et (b) de l'Accord de Don qui sont applicables au gouvernement s'appliqueront, mutatis mutandis, au Fournisseur comme si ce dernier était le gouvernement dans le cadre de l'Accord de Don. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au [www.mcc.gov/guidance/compact/audits_ reviews_ provisions.pdf](http://www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_provisions.pdf)

2. Accès ; Audits et Vérifications. Le Fournisseur autorise l'accès, les audits, les vérifications et évaluations telles que prévues par l'Accord. Les dispositions de l'Accord de Don applicables au Gouvernement en ce qui concerne l'accès et les audits s'appliquent, mutatis mutandis, au Fournisseur comme si ce dernier était le Gouvernement dans le cadre de l'Accord de Don. Un résumé des dispositions applicables de l'Accord de Don auxquelles il est fait référence dans le présent paragraphe se trouve sur le site Internet de MCC au https://assets.mcc.gov/documents/audits_reviews_provisions.pdf

3. Application aux Fournisseurs. Le Fournisseur devra veiller à inclure les exigences d'audit, d'accès et de production de rapports dans ses contrats et accords avec d'autres Fournisseurs intervenant dans le cadre du Contrat. Un résumé des exigences applicables se trouve sur le site Internet de MCC au https://assets.mcc.gov/documents/audits_reviews_provisions.pdf

E. Conformité avec les lois sur la corruption, le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et autres restrictions

1. Le Fournisseur devra s'assurer qu'il n'a pas procédé, ni ne procédera, à des paiements à l'attention de dirigeants du Gouvernement, de l'Entité MCA, ou de tout autre tiers (y compris des dirigeants d'autres Gouvernements) relatifs au présent Marché qui constitueraient une violation de la Loi [E.-U.] de 1977, modifiée, sur la lutte contre la corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act 1977) (15 USC 78a et suiv.) (ci-après « Loi FCPA »), ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Marché, y compris des textes de loi nationaux. Le Fournisseur confirme qu'aucun paiement n'a été reçu, ni ne sera reçu, par des dirigeants, des employés ou des agents ou représentants du Gouvernement en relation avec le présent Marché, constituant une violation de la Loi FCPA, ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Marché, y compris des textes de loi nationaux.

2. Le Fournisseur ne fournira ni assistance ni ressources substantielles, directement ou indirectement, pas plus qu'il ne permettra consciemment que soient transférés des Financements MCC, à toute personne, société publique ou autre entité dont le Fournisseur sait, ou a des raisons de penser, commettre, tenter de commettre, encourage, facilite ou participe à des activités terroristes, et notamment, sans toutefois s'y limiter, à des individus ou des entités (i) qui figurent sur la liste de référence des Ressortissants nommés spécifiquement et des personnes inéligibles (Specially Designated Nationals and Blocked Persons) du Bureau de surveillance et de contrôle des actifs étrangers au sein du Département du Trésor des Etats-Unis, liste disponible à www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) qui figurent sur la liste consolidée des individus et des entités tenue par la Commission 1267 du Conseil de sécurité des Etats-Unis ; (iii) qui figurent sur la liste publiée sur www.epls.gov ; ou (iv) qui figurent sur toute autre liste spécifiée par l'Entité MCA. Dans le cadre de cette disposition, « assistance et ressources substantielles » comprend des devises, des instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières financières, des services financiers, de l'hébergement, de la formation, du conseil expert, des lieux sûrs, de faux documents ou pièces d'identité, de l'équipement de communication, des installations, des armes, des substances mortelles, des explosifs, des

moyens de transport, et tout autre actif matériel, exception faite de médicaments et de matériels religieux.

3. Le Fournisseur s'assurera que ses activités au titre du présent Marché sont conformes avec toutes les lois, les règlements et les décrets des Etats-Unis relatifs au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux sanctions, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et autres sanctions économiques, promulgués régulièrement par voie législative, par décret, par règlement, ou ainsi que l'instruit le Bureau de surveillance et de contrôle des actifs étrangers au sein du Département du Trésor des Etats-Unis ou tout autre organe gouvernemental qui lui succèdera, et notamment : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, Executive Order 13224, 15 C.F.R. Part 760, et tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., partie 500 à 598, et il s'assurera que toutes ses activités au titre du présent Marché sont en conformité avec toutes les politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité, ainsi que pourra le déterminer ponctuellement le MCC, l'Entité MCA, l'Agent Fiscal ou la Banque mondiale, selon les cas. Le Fournisseur vérifiera, ou fera vérifier, toute personne, société publique ou entité qui a accès à, ou reçoit des financements, et cette vérification sera conduite conformément aux procédures énoncées dans un document inclus dans les Directives en matière de Passation des Marchés du Programme MCC intitulé « Procédures de Vérification des Parties Exclues des Procédures de Passation de Marchés du Programme de Mise en Concurrence des Marchés de l'Entité MCA » disponibles sur le site Internet de MCC, www.mcc.gov. Le Fournisseur entreprendra (A) la vérification évoquée ici tous les trimestres au moins, ou à des intervalles raisonnablement réguliers que l'Entité MCA ou MCC indiqueront ponctuellement, et (B) remettra un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité MCA, en copie à MCC.

4. Les autres restrictions visant le Fournisseur s'appliqueront de la manière énoncée dans le Compact ou les documents connexes relativement aux activités qui constitueraient une violation de toute autre disposition légale, réglementaire, exécutive ou politique des Etats-Unis, et toute conduite injurieuse envers MCC ou l'Entité MCA, toute activité contraire à la sécurité nationale des Etats-Unis ou toute autre activité qui affecterait matériellement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à mettre en œuvre de manière effective le Programme, ou à en garantir la mise en œuvre, ou de tout autre Projet, ou à assumer ses responsabilités ou obligations au titre du Compact ou de tout autre document connexe, ou que affecterait négativement et matériellement les actifs du Programme ou les Comptes Autorisés.

F. Publicité, Information et Signalement

1. Le Fournisseur collaborera avec l'Entité MCA et le Gouvernement pour faire une publicité appropriée des biens travaux et services fournis au titre du présent Marché, et notamment en identifiant les sites d'activités du Programme et en signalant les actifs du Programme comme étant des biens, des travaux et des services financés par les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de MCC, conformément aux normes de MCC relatives à la publicité et à la diffusion des marques commerciales, disponibles sur le site Internet de MCC [<http://www.mcc.gov/documents/mcc-marking-corporate-v2.pdf>];¹ étant entendu toutefois que toute dépêche ou annonce portant sur MCC ou sur le fait que MCC

¹ Avant de finaliser cette section d'un contrat, vérifier qu'il s'agisse toujours du lien correct.

finance le Programme ou tout autre matériel publicitaire qui ferait référence à la MCC, sera soumis à l'approbation préalable écrite de MCC et respectera les instructions données régulièrement par MCC dans ses Lettres de Mise en Œuvre.

2. A la résiliation ou à l'expiration du Compact, le Fournisseur, à la demande de MCC, fera enlever tout signallement et toute référence à MCC des matériels publicitaires concernés.

G. Assurance

Le Fournisseur souscrira à une assurance et toute autre protection appropriée pour se couvrir contre les risques et les responsabilités liés à l'exécution du présent Marché. Le Fournisseur sera nommé comme le souscripteur bénéficiaire de tels contrats d'assurance. L'Entité MCA et, à la demande de MCC, MCC, pourront être ajoutés comme assurés supplémentaires couverts par ces contrats, dans la mesure permise par la loi. Le Fournisseur s'assurera que le produit de sinistres déclarés au titre de ces contrats ou de toute autre forme de garantie soit utilisé pour remplacer ou réparer des pertes ou pour poursuivre la fourniture des biens, des travaux et des services couverts ; étant entendu toutefois qu'à la discrétion de MCC, ce produit soit déposé sur un compte désigné par l'Entité MCA et qui satisfasse MCC, ou autrement instruit par MCC.

H. Conflit d'Intérêts

Le Fournisseur s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration ou de supervision d'un marché, d'une subvention ou autre bénéfice ou transaction financé(e) en tout ou partie (directement ou indirectement) par les Financements MCC dans le cadre du présent Marché, lorsque (i) l'entité, la personne, les membres de la famille proche ou du foyer de cette personne ou ses associés commerciaux, ou les organisations contrôlées par, ou dans lesquelles cette personne ou entité est substantiellement impliquée, a ou ont des intérêts financiers ou autres ou (ii) que la personne ou l'entité est en cours de négociation ou a pris des arrangements relatifs à un emploi prospectif, à moins que cette personne ou entité n'ait spontanément communiqué par écrit aux Parties au présent Marché et à MCC ce conflit d'intérêt et, qu'à la suite de cette communication, les Parties au présent Marché n'aient convenu par écrit de poursuivre en dépit de l'existence de ce conflit d'intérêts. Le Fournisseur s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration ou de supervision d'un marché, d'une subvention ou autre bénéfice ou transaction financé(e) en tout ou partie (directement ou indirectement) par les Financements MCC dans le cadre du présent Marché, n'invite un tiers, ni n'accepte d'un tiers, ou encore cherche à, ou ne se voit promettre (directement ou indirectement), pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, des cadeaux, gratifications, faveurs ou avantages, autres que des items de valeur négligeable (de minimis), conformément aux directives régulières de MCC. Le Fournisseur s'assurera qu'aucun(e) de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou

représentants ne soit impliqué dans des activités qui sont, ou donnent l'impression d'être, en conflit avec les intérêts qu'ils ont au titre du présent Marché. Sans pour autant limiter la portée de ce qui précède, le Fournisseur se conformera, et assurera la conformité, à l'ensemble des politiques en matière de conflits d'intérêts et de déontologie que l'Entité MCA aura communiquées au Fournisseur.

I. Contradictions

En cas de contradiction entre le présent Marché et le Compact et/ou le [Contrat de Décaissement ou le Contrat d'Approvisionnement/ le Contrat de Mise en Œuvre du Programme], les termes du Compact et/ou du [Contrat de Décaissement ou le Contrat d'Approvisionnement/ le Contrat de Mise en Œuvre du Programme]² prévaudront.

J. Autres Dispositions

Le Fournisseur observera tous autres termes et conditions spécifiés par l'Entité MCA ou MCC relativement au présent Marché.

K. Dispositions à incorporer systématiquement

Dans tout contrat de sous-traitance conclu par le Fournisseur, dans la mesure permise par le présent Marché, le Fournisseur incorporera l'ensemble des dispositions énoncées aux paragraphes (A) à (J) ci-dessus.

L. Traite des personnes

MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la traite des personnes. La Traite des personnes (TIP) est un crime consistant à utiliser la force, la fraude ou la coercition en vue d'exploiter autrui. La traite des personnes peut prendre la forme de servitude domestique, de péonage, de travail forcé, de prostitution d'autrui et d'autres formes d'exploitation sexuelle, de l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage et de l'utilisation d'enfants soldats. Cette pratique prive les personnes de leurs droits humains fondamentaux et de leurs libertés, augmente les risques pour la santé mondiale, alimente et renforce les réseaux de crime organisé, entretient la pauvreté et freine le développement. MCC s'engage à travailler avec les pays partenaires afin que les mesures appropriées soient adoptées pour prévenir, atténuer et contrôler les risques en matière de traite des personnes dans les pays partenaires et les projets qu'il finance.

² Indiquer la référence du contrat concernant le pays pour lequel le présent formulaire est spécifiquement utilisé.

ANNEXE E

REGLES GENERALES D'ETHIQUE DE L'ENTITE MCA

Conflit d'intérêt

Les règlements de l'entité MCA exigent des Fournisseurs qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'entité MCA et du Gouvernement, qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société, et sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure.

Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Fournisseurs, ainsi que toute entreprise qui leur est affiliée, sont réputés avoir un conflit d'intérêt et ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

Activités Incompatibles

Une entreprise engagée par l'entité MCA pour fournir des biens, des services ou réaliser des travaux autres que des services de Fournisseur pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour ces mêmes biens, services ou projets. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des travaux, ou assurer des services autres que des services de conseil résultant de ces services ou directement liés à leur élaboration ou exécution.

Missions Incompatibles

Le Fournisseur (y compris son personnel et sous-traitants) ni aucune entreprise qui lui est affiliée ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour l'entité MCA ou tout autre client du Fournisseur. Par exemple, un Fournisseur engagé pour préparer la conception du génie civil d'un projet d'infrastructure ne sera pas engagé pour préparer une appréciation environnementale indépendante dans le cadre du même projet ; un Fournisseur collaborant avec le Gouvernement dans le cadre d'une privatisation de biens publics n'est autorisé ni à acquérir ni à conseiller l'achat de ces biens. De même, un Fournisseur engagé pour préparer les Termes de référence d'une mission ne peut être engagé pour ladite mission.

Relations Incompatibles

Un Fournisseur (y compris son personnel et ses Sous-traitants) qui a des relations d'affaires ou personnelles avec un membre des services du Client participant, directement ou indirectement, à (i) l'élaboration des Termes de référence de la mission, (ii) la sélection en vue de cette mission, ou (iii) la surveillance du Contrat, ne peut se voir attribuer le Contrat à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu à la satisfaction de l'entité MCA au cours du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.

Les Fournisseurs ont l'obligation de révéler toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de

l'entité MCA ou du Gouvernement, ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet. Faute d'informer le Client sur l'existence de telles situations, le Fournisseur pourra être disqualifié ou son contrat résilié.

Aucune institution de l'entité MCA ni aucun de ses employés actuels ne travaillera comme Fournisseur au sein de ses ministères, départements ou agences. L'entité MCA peut engager d'anciens employés ou d'anciens fonctionnaires pour travailler auprès de leur ancien ministère, départements ou agences à condition qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêt. Lorsque le Fournisseur propose un fonctionnaire du gouvernement dans sa proposition technique, ce fonctionnaire doit être en possession d'une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'un congé sans solde et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Fournisseur présentera cette attestation à l'entité MCA dans le cadre de sa Proposition technique.

Si un Fournisseur est avantagé du fait d'avoir offert dans le passé des services de conseil liés à ladite mission, l'entité MCA joindra à sa Demande de Proposition toutes les informations qui pourraient donner audit Fournisseur un avantage par rapport aux concurrents.

FRAUDE - CORRUPTION; COLLUSION; COERCITION; PRATIQUES INTERDITES

MCC exige que l'entité MCA (y compris les bénéficiaires des Fonds MCC), ainsi que les Fournisseurs, entreprises, et Soumissionnaires dans le cadre de marchés financés par MCC, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, les termes présentés ci-dessous sont définis de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la sélection ou de l'exécution d'un Marché ; ou tout paiement effectué à des tiers en liaison ou dans le cadre du Marché en violation de l' Acte de 1977 relative aux Pratiques de Corruption des Fonctionnaires Etrangers des Etats-Unis, amendés (15 USC 78a et seq) (le 'FCPA') ou toutes autres actions prises qui autrement seraient en violation avec le FCPA s'il est applicable ;
- (b) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché; au détriment de l'entité MCA y compris des pratiques collusoires parmi les Soumissionnaires (avant ou après la soumission des propositions) pour établir les prix des Propositions à des niveaux artificiels non compétitifs et priver l'entité MCA des bénéfices d'une concurrence ouverte et libre ;
- (c) « manœuvres collusoires » : signifie toute entente ou arrangement entre deux ou plusieurs soumissionnaires en vue de maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels, que l'entité MCA connaisse ou non cette entente ;

- (d) « manœuvres coercitives » : signifie porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à leurs biens en vue d'influencer leur participation au processus de passation de marchés ou d'influencer l'exécution d'un Marché. Et ;
- (e) « pratiques prohibées » : signifie toute action qui viole le Paragraphe E (Respect de la Législation anti-corruption), Paragraphe F (Respect de la Législation anti blanchiment d'argent) et le Paragraphe G (Respect des Statuts de Financement des Terroristes ou autres Restrictions) de l'Annexe B contenu dans la présente demande de proposition
- (f) « pratique obstructive » signifie

(aa) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve à une enquête ou faire de fausses déclarations aux enquêteurs de façon à empêcher une enquête en allégation de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; et menacer, harceler, ou intimider tout tiers pour l'empêcher de révéler des informations en relation avec ou pouvant permettre le déroulement de l'enquête ;

() agir intentionnellement pour gêner l'application des droits d'inspection et d'audit de MCC en vertu des dispositions du Compact ;

L'entité MCA :

(i) rejettera la proposition d'attribution du Marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le Marché s'est livré, directement ou par l'entremise d'un tiers, à des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou prohibées en vue de l'obtention de ce Marché ;

(ii) pourra sanctionner un Soumissionnaire ou un Individu, l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de Marché financé par MCC si elle établit, à un moment quelconque, que ledit Soumissionnaire s'est livré, directement ou par l'entremise d'un tiers, à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou prohibées en vue de l'obtention d'un Marché ou au cours de l'exécution de celui-ci; et

(iii) aura le droit d'exiger que les Marchés financés sur les Fonds de MCC contiennent une Clause demandant au Soumissionnaire d'autoriser l'entité MCA ou MCC ou tout représentant désigné par celui-ci, à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'entité MCA avec l'approbation de MCC.

En plus MCC annulera la fraction des Fonds MCC allouée au Marché s'il établit à un moment donné qu'un représentant du bénéficiaire des Fonds MCC s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou à des pratiques prohibées durant le processus de sélection ou de l'exécution du Marché. MCC peut aussi évoquer l'un des droits de l'entité MCA énoncés dans les paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.